

Cursus dit « ASCA »

	Cycle1	Cycle2	Cycle3	Responsabilité du prestataire
Méthode : 664				Formation
Réflexologie générale	150h	200h	-----	Certification

	Cycle1	Cycle2	Cycle3	Responsabilité du prestataire
Méthode : 218				Formation
Réflexologie plantaire thérapeutique	150h	100h	-----	Certification

Définition de la méthode	Responsabilité du prestataire
Méthode : 9250	Sur présentation du CB (certificat de branche) **)
Accréditation → ASCA	
Méthode : 925	Sur présentation du DF (diplôme fédéral) **)
Accréditation → ASCA	

→ Accréditation auprès des compagnies d'assurances partenaires ASCA pour obtenir le remboursement partiel des prestations thérapeutiques par les consultants (voir la liste des assureurs partenaires).

Cycle1 :

Art. 15 Le premier cycle est consacré principalement à l'**étude théorique de l'anatomie générale, la physiologie et la biologie humaine ainsi que les pathologies principales**. Ce cycle doit être validé par un examen et attesté par un diplôme ou certificat.

Ce cycle doit comporter pour tous les thérapeutes au minimum le nombre d'heures de formation fixé par la Liste des disciplines thérapeutiques.

Quelle que soit la discipline thérapeutique choisie, le suivi des cours du premier cycle est obligatoire. Le règlement d'accréditation des écoles définit les modalités de cet enseignement.

Sont exemptés de ce cycle les médecins et les professionnels de la santé selon la liste ASCA des professions donnant droit à une dispense.

Cycle2 :

Art. 16 Le deuxième cycle doit être consacré à l'**étude pratique et/ou théorique de chaque méthode thérapeutique**. Ce cycle doit être validé par un examen et attesté par un diplôme ou certificat.

Cet enseignement peut être suivi soit dans l'école où s'est déroulé l'enseignement du premier cycle soit dans une autre école, en principe, accréditée par ASCA. Si l'école n'est pas accréditée, le délégué de la CMT statue sur la demande présentée.

Le nombre d'heures de formation dépend de la méthode apprise, mais ce cycle doit comporter au minimum le nombre d'heures de formation fixé par la Liste des disciplines thérapeutiques.

Cycle3 : (méthodes spécifiques)

Art.17 Ce cycle est nécessaire pour certaines méthodes thérapeutiques de la Liste des disciplines thérapeutiques ASCA.

Il doit être consacré principalement à l'**étude de l'anatomie, de la physiologie et des pathologies de manière approfondie**, ainsi qu'aux bilans et anamnèses en relation avec les sciences médicales et paramédicales. Ce cycle doit être validé par un examen et attesté par un diplôme ou certificat.

Ce cycle doit comporter au minimum le nombre d'heures de formation fixé par la Liste des disciplines thérapeutiques.

Sont exemptés de ce cycle les médecins et les professionnels de la santé selon la liste ASCA des professions donnant droit à une dispense.

Cursus dit « RME »

				Responsabilité du prestataire
Méthode : 81				Formation
Massage des zones réflexes du pied				Certification
Accréditation → RME				Directives & Contenu

				Responsabilité du prestataire
Méthode : 163				Formation
Réflexologie				Certification
Accréditation → RME				Directives & Contenu

			Définition de la méthode	Responsabilité du prestataire
			Réflexe-Suisse	
Méthode : 240			250h	Formation
Réflexothérapie				Certification
Accréditation → RME				Directives & Contenu
Pour pouvoir devenir membre de SVRT /ASRT			oui	Niveau de compétence requis

			Définition de la méthode	Responsabilité du prestataire
Méthode : 4191				Sur présentation du CB (certificat de banche) **)
Accréditation → RME				
Méthode : 419				Sur présentation du DF (diplôme fédéral) **)
Accréditation → RME				

*) Organe responsable de l'identification de la méthode est représentée par : NVS et de Reflex-Suisse, elle-même représentant Pro-Réflexo et l'ASRT/SVRT)

**) Voir cursus dit « Diplôme Fédéral »

→ Accréditation auprès des compagnies d'assurances partenaires RME pour obtenir le remboursement partiel des prestations thérapeutiques par les consultants (voir la liste des assureurs partenaires).

Cursus dit « Diplôme Fédéral »

			Définition de la méthode	Responsabilité du prestataire
Organe responsable de l'identification de la méthode *)			MetId	Définition de la méthode
				Formation
				Certification
Certificat de branche OrTra TC - méthode Réflexothérapie				Certificat de branche Ortra TC (étape préliminaire pour accéder à l'EPS)
Sont reconnue par RME, ASCA				

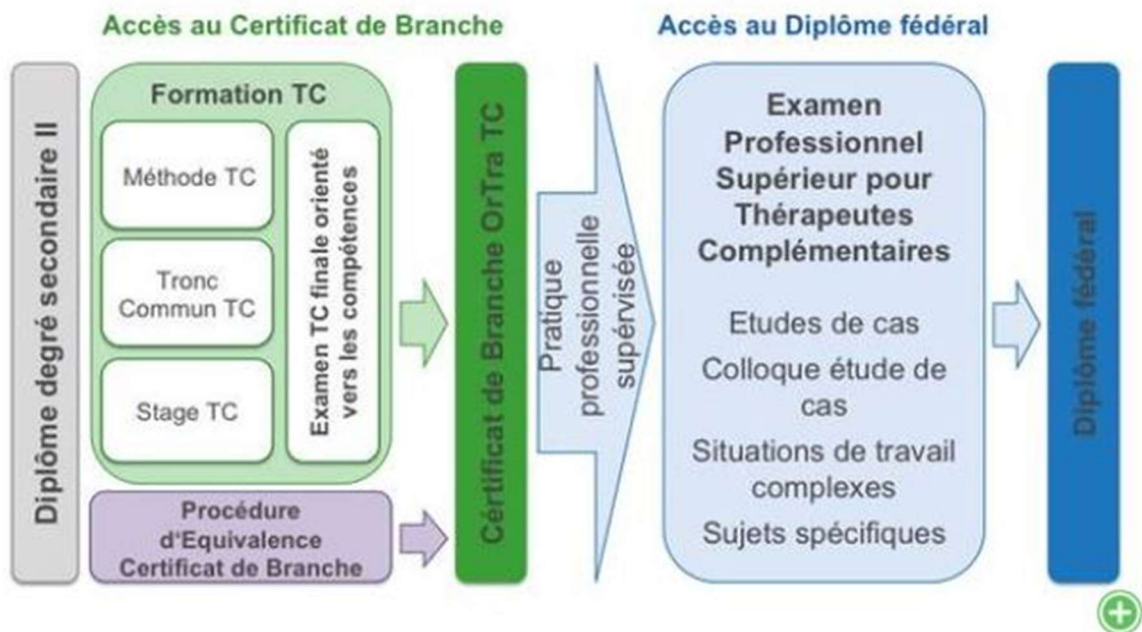
Organe responsable de l'identification de la méthode *)			MetId	Définition de la méthode
Sont encore à accomplir après avoir obtenu le CB :				
• Supervision			36h	Individuelle et/ou en groupe
• 1 étude de cas			xh	
• Pratique professionnelle dans le domaine de la thérapie complémentaire			2 ans 50% (10h hebdomadaire)	➔ : 100% 20h/semaine de pratique de la méthode
• Pratique professionnelle dans le domaine de la thérapie complémentaire			Ou 3 ans 30% (6h hebdomadaire)	➔ : 100% 20h/semaine de pratique de la méthode
Thérapeute Complémentaire avec diplôme fédéral, méthode Réflexothérapie				EPS : Examen professionnel supérieur
Est reconnue par RME, ASCA				Diplôme fédéral (doit être demandé sur présentation de l'EPS)

*) Organe responsable de l'identification de la méthode est représentée par : NVS et de Reflex-Suisse, elle-même représentant Pro-Réflexo et l'ASRT/SVRT)

OrTra TC : Méthode Réflexothérapie 500h Contact / 1250h d'études

TRONC COMMUN		950h /340h contact
Bases professionnelles spécifiques / BP		150h / 56h contact
BP 1	Conception de la santé, conception de l'homme, éthique	Min 28h contact
BP 2	Identité professionnelle, gestion d'un cabinet	Min 28h contact
Bases socio-économiques / BS		300h / 104 contact
BS	Psychologie, communication, conduite d'entretien	Min 104h contact
Bases médicales / BM		500h / 180h contact
BM 1	Aide d'urgence, réanimation	Min 6h contact
BM 2	Biologie, anatomie, physiologie, pathologie, pharmacologie	Min 146h contact
BM 3	Sécurité des clients -es / sécurité du/de la thérapeute	Min 28h contact

Architecture de la formation et des examens OrTra TC



Source : <https://www.oda-kt.ch/fr/>